



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de NUCOURT

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE • ARRONDISSEMENT DE PONTOISE • CANTON DE PONTOISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/01/2022

PRÉSENTS : Laure DUMONT COSTA, Serge CASTELLI, Philippe DARGENT, Denise PEROUELLE, Olivier PLAUDIN, Sandra SAUVÊTRE, Émilie VALLET, Frédéric AVIGNON, Aïcha IHMAD, Bernard DEQUAIRE, Ghislaine JOURNÉE, Éric LEREBOUR, Thierry LEROY.

ABSENTS excusés : Yann HELLEC donne pouvoir de vote à Émilie VALLET, Yves TARIDEC donne pouvoir de vote à Émilie VALLET.

Ouverture de la séance à 20h38.

Madame Laure DUMONT COSTA est nommée secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu un pouvoir.

Le quorum étant atteint, nous pouvons continuer la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 17/11/2021 a été approuvé à l'unanimité.

I - DÉLIBÉRATIONS

1/ Décision modificative n°2 sur le budget de la commune pour 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les prévisions du budget primitif 2021 de la commune ;

Considérant le manque de crédit au chapitre 65 pour effectuer tous les paiements des dépenses ;

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour virement de crédit, sur le budget de la commune exercice 2021 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 65 :

Article 6553 : Service d'incendie : + 3 000,00 €

Chapitre 022

Article 022 : Dépenses imprévues : -3 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette décision modificative.

CHARGE le secrétariat de mairie et monsieur le Percepteur de Magny-en-Vexin de l'exécution de la présente délibération.

2/ Acceptation d'une demande de remise gracieuse pour remboursement sur IHTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrôle effectué par le service paye et la demande de remboursement de l'indu demandé par le SGC de Magny-en-Vexin ;

Vu l'absence d'une délibération de l'assemblée délibérante pour les années 2019 et 2020 autorisant les agents de la collectivité à faire des heures supplémentaires et à être rémunérés pour ces heures supplémentaires ;

Considérant le titre n°240 du bordereau 54/2021 ;

Considérant que l'agent auquel il est demandé de rembourser des rémunérations indues peut également formuler auprès de son administration une demande de remise gracieuse de sa dette ;

Considérant que la remise pourra être accordée, notamment, si l'administration a commis une erreur ou a fait preuve de négligence, et si l'agent était de bonne foi ;

Considérant la lettre de demande de remise gracieuse de l'agent du 4 janvier 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la demande de remise gracieuse de l'agent qui a réellement effectué ses heures supplémentaires.

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à la prise en charge de ce remboursement.

CHARGE la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor de régulariser cette situation.

3/ Acquisition foncière et désignation d'une étude notariale

Madame le Maire expose que le conseil municipal a pour projet la création d'un terrain multisport et a déterminé que le meilleur emplacement se situe le long du parking de l'école sur une partie de la parcelle cadastrée Z 435 sis en zone N du PLU. Madame le Maire rappelle que l'emplacement prévu ci-dessus se situe sur un emplacement réservé pour équipement public dans le PLU approuvé le 26 novembre 2012 ;

Madame le Maire précise que monsieur Yves SEMAL, propriétaire du terrain, a accepté de vendre à la commune une surface de 3857 m² sur la parcelle cadastrée Z 435 et qu'un bornage de cette surface a été effectué par le cabinet Corre ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition ;

Considérant que monsieur Yves SEMAL loue cette parcelle à monsieur René PANNIER ;

Considérant que monsieur Yves SEMAL et la commune de Nucourt ont fixé d'un commun accord le prix de vente à 4 € (quatre euros) le m² soit un montant total de 15 428 € (quinze mille quatre cent vingt-huit euros) qui se répartit ainsi :

- 2 euros/m² pour le propriétaire ;
- 2 euros/m² pour le locataire incluant les indemnités d'éviction ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un notaire pour recevoir l'acte de cette acquisition foncière et assurer la publicité foncière ;

Vu la demande de Maître Michel JOUYET situé 5 Grande Rue ECOS 27630 VEXIN-SUR-EPTE d'une provision sur acte d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée Z 435 d'une surface de 3 857m² pour un prix maximum de 4 euros le m² soit 15 428 euros (quinze mille quatre cent vingt-huit euros). Ce montant sera versé à monsieur Yves SEMAL, à charge pour lui de payer et d'indemniser son locataire.

ACCEPTE que l'étude de Maîtres Michel et François JOUYET, sise 5 Grande Rue à ECOS 27630 VEXIN-SUR-EPTE, établisse l'acte d'acquisition et assure la publicité foncière pour cette acquisition foncière et provisionne un montant de 1 500 euros (mille cinq cents euros) pour frais d'actes.

AUTORISE Madame le Maire à signer, ès qualités, tous documents afférents à ce dossier.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

4/ Approbation de la modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement autonome (SIAA)

Madame le maire donne connaissance à l'assemblée de la nécessité de modifier les statuts du syndicat car il est de plus en plus difficile d'obtenir le quorum et indique que le Président du SIAA propose de modifier les statuts concernant le nombre de délégués titulaires et suppléants, qui est actuellement de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°389 du 13 novembre 1998 créant le syndicat intercommunal d'assainissement autonome (SIAA) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'article L.5211-20 du code général de collectivités territoriales ;

Considérant que le 14 décembre 2021, le comité syndical a décidé de modifier les statuts du SIAA concernant le nombre de délégués titulaires et suppléants et de passer à un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable pour la modification des statuts concernant la représentativité des délégués titulaires et suppléants.

CONFIRME Monsieur Éric LEREBOUR en tant que délégué titulaire et Monsieur Yann HELLEC en tant que délégué suppléant.

5/ Signature du contrat de relance (CRL) entre la communauté de communes de Vexin Centre, l'État et la commune de Nucourt

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du 3 décembre 2021 du préfet du Val d'Oise consacré au contrat de relance du logement (CRL) ;

Vu le projet de contrat de relance du logement annexé à la présente délibération ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Vexin Centre ;

Dans le cadre du plan France Relance, le gouvernement propose la signature de contrats de relance du logement (CRL) signés conjointement par l'État, les intercommunalités et les communes volontaires ;

Le contrat fixe, pour chaque commune volontaire, un objectif de production de logements sur la période allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, tenant compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs). Ces objectifs sont fixés en cohérence avec les objectifs inscrits au schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) et le cas échéant au programme local de l'habitat (PLH). La ventilation entre les communes tient également compte de la compatibilité avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage au titre de la loi SRU et d'un taux minimum de renouvellement du parc existant de 1 % ;

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un

montant de 1 500 € par logement. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement. La densité est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain. Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif tous logements confondus (individuels et collectifs) ;

Le montant définitif de l'aide, calculé et versé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé de logements ouvrant droit à aide. L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint l'objectif fixé de production tous logements confondus (individuels et collectifs) ;

Une délibération des collectivités signataires (communes, EPCI) est nécessaire avant la signature du contrat. Les CRL doivent être signés avant le 31 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par une abstention et 14 voix pour,

INSCRIT la commune de Nucourt dans la démarche de Contrat de relance du logement (CRL) ;

APPROUVE le projet de Contrat de relance du logement tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE madame le Maire à signer le Contrat de relance du logement avec l'État et les communes volontaires et la communauté de communes de Vexin centre, ainsi que tout avenant et tout courrier y afférent.

6/ Décision modificative n°3 sur le budget de la commune pour 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les prévisions du budget primitif 2021 de la commune ;

Considérant que le conseil municipal a accepté la demande de remise gracieuse ;

Considérant qu'il convient d'annuler le titre n°240 du bordereau 24/2021 ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour virement de crédit, sur le budget de la commune exercice 2021 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 67 :

Article 6718 : autres charges exceptionnelles sur opération de gestion : + 3 000,00 €

Chapitre 022

Article 022 : Dépenses imprévues : -3 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette décision modificative.

CHARGE le secrétariat de mairie et monsieur le Percepteur de Magny-en-Vexin de l'exécution de la présente délibération.

II - QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Madame Émilie VALLET :

Un prochain conseil sera tenu courant février 2022.

- Madame le Maire souligne qu'il faudrait assurer un suivi plus régulier du site internet de la commune, elle propose de contacter la personne en charge du site internet du Bellay-en-Vexin pour étudier ses prestations et son tarif. Le conseil municipal approuve cette démarche.
- La procédure au niveau de l'urbanisme concernant l'EPHAD est finalisée. La livraison du site serait prévue début 2024.
- Un courrier concernant un contrat de relance sur la transition écologique pour les économies d'énergie et mobilité a été reçu. Il sera transféré aux conseillers municipaux afin de recenser d'éventuels projets.
- Michel Guiard a demandé au département que Madame le Maire de Nucourt et Madame le Maire de Grisy-les-Plâtres fassent partie du comité de pilotage sur la vidéoprotection du département.

- Une consultation pour la fourniture du gaz fait par le syndicat SMEGTVO en vue de la mutualisation est prévue.

Intervention d'Éric LEREBOUR :

- L'enfouissement des lignes ruelle du Château et route de Magny va commencer d'ici 1 mois. Il ne restera plus que deux tranches à faire : le haut de la rue de Paris et le bas de rue de la Gare. Une fois ces travaux réalisés, la commune pourra s'inscrire dans le programme pour l'installation d'ampoules LED.
- La 2^e tranche d'élagage (allée des Tilleuls, Coulée Verte, cour d'école, Croix des friches) va débiter. Deux devis ont été retenus par M Éric LEREBOUR. Le conseil municipal valide le devis de la société Les Jardins HOFFMANN pour un montant de prestations de 11430 euros.
- En ce moment, les agents communaux pratiquent un entretien en profondeur de la zone de lagunage ainsi que des bâtiments communaux.

Intervention de Bernard DEQUAIRE :

- Il semblerait que par suite d'un bug informatique les factures périscolaires réglées, restent présentes comme impayées sur l'espace famille. Le point est à voir.
- Un dossier est en cours pour l'obtention d'une subvention au titre de de la DETR pour installer des jeux dans la cour de l'école Les 4 Vents. Un devis a déjà été reçu, nous restons dans l'attente du second pour pouvoir présenter le projet à la commission courant février. Les travaux s'élèveraient à 25 000 euros. Nous pourrions obtenir une subvention avec un taux de 40% au titre de la DETR et une subvention au titre du fonds scolaire pour un taux de 37% maximum.

Intervention de Ghislaine JOURNÉE :

- Le loto du CCAS est annulé, en raison de la situation sanitaire.



Intervention de Philippe DARGENT :

- La dangerosité du carrefour à la hauteur du chemin des Vergers a été signalée. La commission travaux qui se réunit prochainement étudiera le dossier pour les suites à donner.

Intervention Frédéric AVIGNON :

- Le recensement des carrefours dangereux de Nucourt a été fait. Le carrefour de Wenings et celui de la rue de la mare ont été retenus. La commission travaux va étudier le dossier afin d'améliorer la sécurité.

La séance est levée à 22h54.

Le Maire
Émilie VALLET